



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 25 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	LAGIER Laure
33	33	33

**Date de la convocation**  
18 juin 2019

**Date d'affichage**  
18 juin 2019

**Objet de la délibération**  
*Direction des Finances –  
Service Financier –  
Affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
2018 – Budget Eau*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2018 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2019.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget de l'eau ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 qui reprend les résultats de l'exercice 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 383 807,66 €** euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 21 mars 2019, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**  
**2018**

**Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	140 338,15 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>297 520,80 €</u>
Excédent de fonctionnement	+	157 182,65 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>1 226 625,01 €</u>
<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>	+	<b>1 383 807,66 €</b>

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	240 859,40 €
Recettes d'investissement	+	<u>287 857,00 €</u>
Excédent d'investissement	+	46 997,60 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>8 637,32 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	+	<b>55 634,92 €</b>
Restes à réaliser - dépenses	-	83 120,40 €
Restes à réaliser - recettes		<u>- €</u>
Solde restes à réaliser	-	<b>83 120,40 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement (1068)** + **27 485,48 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution p  
d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 27 485,48 €.

**Affectation du résultat 2018 : soit 1 383 807,66 €,**

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	27 485,48 €
➤ Report en exploitation R 002	1 356 322,18 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances  
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

02 JUIL. 2019

05 JUIL. 2019



